

GUSO !

UN SPECTACLE DE PRÉVU ?

DÉCLAREZ EN LIGNE VOS SALARIÉS DU SPECTACLE !

www.guso.fr

Le prélèvement à la source et le Guso

Des questions concernant le Guso dans le cadre du prélèvement à la source ?

À qui m'adresser ? Comment mon taux est-il calculé ?. Rendez-vous dans notre FAQ qui vient d'être mise à jour !

VOIR LA FAQ

GUSO
Guichet unique du spectacle occasionnel

JE SUIS EMPLOYEUR JE SUIS SALARIÉ

Simuler ses cotisations Qu'est ce que le Guso ? Comment utiliser le Guso ?

ÇA FONCTIONNE COMMENT ?

GUSO

Qu'est-ce que le Guso ?

C'est un dispositif de simplification administrative qui permet d'effectuer les déclarations et le paiement des cotisations sociales, pour le compte des organismes de protection sociale suivants :

- **Afdas** (formation professionnelle)
- **Audiens** (retraite complémentaire et prévoyance)
- **CMB** (médecine et santé au travail)
- **Les Congés Spectacles** (congés payés - gestion assurée par Audiens)
- **Unédic** (Assurance chômage)
- **Urssaf** (Sécurité sociale)

Gratuit et obligatoire, le Guso est mis en œuvre par Pôle emploi.

Comment compléter la " Déclaration Unique et Simplifiée " (DUS)

Guides pratiques sur guso.fr

Effectuez toutes les déclarations sociales obligatoires en quelques clics sur

www.guso.fr

1. L'ADHÉSION

Gratuite, elle est indispensable pour utiliser les services en ligne du Guso.

- pour les employeurs privés ou publics, se munir du numéro de SIRET

- pour les employeurs particuliers, le numéro de sécurité sociale est nécessaire

2. CONNAÎTRE LE COÛT DE LA PRESTATION

L'outil de simulation permet de déterminer les éléments de rémunération : salaire brut, salaire net, cotisations, et montant du prélèvement à la source.

3. SAISIR LES DÉCLARATIONS EN LIGNE

- la Déclaration Préalable À l'Embauche (DPAE) : obligatoire, elle doit être effectuée au plus tard 2 heures avant le spectacle.

- la Déclaration Unique et Simplifiée (DUS) : elle équivaut à un contrat de travail. L'attestation envoyée mensuellement au salarié, par le Guso, se substitue au bulletin de salaire.

4. RÉGLER LES COTISATIONS SOCIALES ET FISCALES

(paiement en ligne sécurisé)

- par carte bancaire
- par ordre de prélèvement SEPA
- par virement bancaire.

Les cotisations doivent être payées au plus tard 15 jours après la date de fin du contrat de travail.

PARTIE 1 EMPLOYEUR

Conventions collectives : les conventions collectives traitent des conditions d'emploi, de travail, de formation professionnelle, ainsi que des garanties sociales des salariés.

L'employeur et le salarié décident d'un commun accord de la convention collective à renseigner sur la déclaration unique et simplifiée. Il peut s'agir soit de la convention collective nationale des entreprises du secteur Privé du spectacle Vivant, soit la convention collective nationale des entreprises Artistiques et Culturelles (ces deux textes sont consultables sur le site du Guso).

Effectif : Il permet l'application d'exonérations liées à l'effectif

Licence ou déclaration DRAC : la licence de spectacle est obligatoire pour un employeur organisant plus de 6 représentations dans une année.

Si vous effectuez moins de 6 représentations, à défaut de licence, vous devez effectuer une déclaration de spectacle occasionnel auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

La détention d'une licence de spectacle ou la réalisation d'une déclaration de spectacles occasionnels est nécessaire, pour la prise en compte au titre du régime d'indemnisation chômage des techniciens du spectacle (annexe 8).

PARTIE 3 EMPLOI OCCUPÉ

Emploi occupé : seules les déclarations d'artistes, de techniciens et d'ouvriers du spectacle vivant sont recevables.

Objet du contrat de travail : le motif de recours à un artiste, technicien ou ouvrier est obligatoire (exemple : bal, mariage, concert...)

Période d'emploi : correspond à la durée de réalisation du contrat de travail. (Répétitions comprises)

Nombre de jours travaillés : correspond au nombre de jours réellement travaillés au cours de la période d'emploi.

1- Artiste :

« Pour les représentations » les déclarations s'effectuent en heures ou en cachets.

« Pour les répétitions » dans le cas où des répétitions sont rémunérées en plus de la représentation, selon la convention collective appliquée d'un commun accord par les parties (salarié et employeur), celles-ci sont à déclarer en heures ou en cachets.

En effet, les conventions collectives du spectacle prévoient ces particularités en fonctions des différents métiers ou des différentes situations.

Cette distinction ne relève donc ni du choix de l'employeur, ni du choix du salarié, mais est imposée par les conventions collectives. Ces textes sont consultables à partir du site Guso et leur respect garantit l'employeur comme le salarié de tout recours ultérieur.

2- Technicien / Ouvrier :

Les déclarations s'effectuent en heures (Exception : Technicien réalisateur pouvant être déclaré en cachets)

PARTIE 5 EMPLOYEUR

Rupture anticipée : le contrat ne peut être rompu avant le terme, sauf accord des parties, faute grave ou cas de force majeure.

DÉCLARATION UNIQUE ET SIMPLIFIÉE DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRAT DE TRAVAIL
Guichet Unique pour l'emploi d'artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet le spectacle (Articles L. 7122-22 et suivants, R. 7122-29 et suivants du code du travail et articles L. 133-9 et suivants et R. 133-31 et suivants du code de la sécurité sociale)
CETTE DÉCLARATION REGROUPE LES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES ET CONTRIBUTIVES AUPRÈS DES ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE SUIVANTS : Afdas, Assurance chômage, Audiens, Cmb, Congés Spectacles et Urssaf. Elle permet également de déclarer le montant de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu.
CETTE DÉCLARATION SPÉCIFIQUE CONCERNE

TOUTES VOS DÉMARCHES SUR : www.guso.fr

N° DUS : 5 6983113099 N° Employeur : 12345678 V4

1 EMPLOYEUR Code APE/NAF WEB
NIR ou N° SIRET
Téléphone Courriel Effectif mensuel moyen de l'année précédente arrêté au 31/12 (cf. notice)
Conventions collectives * Licence de spectacle OUI → N°
OU
Déclaration de spectacles occasionnels effectuée auprès de la DRAC OUI
Application de la CCN Spectacle vivant privé OU CCN Entreprises artistiques et culturelles
*Art L 7121-7-1 du code du travail

2 SALARIE N° Sécurité Sociale (NIR) Date de naissance
N° INTERNE Guso Régime spécifique Alsace/Moselle applicable OUI Fonctionnaire OUI
Nom de naissance Prénom
Nom d'usage (Nom d'épouse, etc.) Téléphone
Adresse N° Bâ. Voie Complément Adresse Domicile fiscal hors de France OUI
Code Postal Commune
Si N° de Sécurité Sociale absent → Nationalité Sexe (F.) (M.)
Lieu de naissance Département Commune Pays de naissance

3 EMPLOI OCCUPÉ Cadre
Objet du contrat de travail
Adresse du lieu du spectacle
Période d'emploi (dates de début et de fin du contrat de travail) et nombre de jours travaillés
du 20 au 20
1 - Artiste Pour les représentations → Nombre de cachets et/ou Nombre d'heures
Pour les répétitions → Nombre de cachets ou Nombre d'heures
2 - Technicien / Ouvrier Nombre d'heures effectuées
Date et heure d'embauche 20 à h

4 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION (voir notice)
A Salaire brut
B Avantage en nature
C Si particulier employeur, indemnité compensatrice de congés payés OUI NON
Si oui, montant : 10 % de (A+B)
D Frais professionnels
E Déduction pour frais professionnels avec accord du salarié → 20 % 25 % NON
F Frais professionnels spécifiques cumulables avec la déduction pour frais professionnels
G Application du forfait Urssaf OUI NON
H Cotisations et contributions
I Montant du prélèvement à la source
J Montant total à verser au Guso (H + I)
K Salaire net à verser au salarié

5 EMPLOYEUR Je soussigné(e),
Nom Prénom
agissant en qualité de
précise le motif de cessation du contrat de travail
→ Fin de contrat de travail à durée déterminée
→ Rupture anticipée à l'initiative : de l'employeur du salarié d'un commun accord
certifie que les renseignements indiqués sont exacts et conformes
Signature de l'employeur ou de son représentant (obligatoire)
Fait le à

6 SALARIE Je soussigné(e),
Nom Prénom
→ accepte le présent contrat de travail
→ déclare être dans l'entreprise mentionnée ci-dessus, mandataire social, associé, conjoint du chef d'entreprise OUI NON
→ reconnaît avoir reçu le montant du salaire net à la fin du contrat de travail
" Lu et approuvé "
Signature du salarié (obligatoire)
Fait le à

Ce feuillet doit être adressé par l'employeur au Guso - TSA 72039 - 92891 NANTERRE Cedex 9 dans les 15 jours suivant la fin du contrat de travail, accompagné du règlement libellé à l'ordre du Guso.

PARTIE 2 SALARIE

Fonctionnaire : l'exonération concerne uniquement les salariés assujettis au régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires et exerçant une activité accessoire pour un établissement public

Régime spécifique Alsace/Moselle : des spécificités sont applicables au régime Alsace/Moselle. Elles ont un impact de cotisations URSSAF (pour plus de précisions, consultez le site Urssaf.fr).

Domicile fiscal : cette information a une incidence sur le prélèvement à la source.

PARTIE 4 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS

Éléments de rémunérations : procédez à une simulation depuis votre espace employeur.

A cette étape, il est possible de transformer directement votre simulation en déclaration.

A - Salaire brut : s'obtient à partir de l'outil de simulation, disponible sur le site guso.fr, en partant du salaire net ou du budget global. Des minima sociaux par emploi sont à respecter selon la convention collective que le salarié et l'employeur décident d'appliquer.

B - Avantages en nature : indiquez s'il y a lieu la valeur de l'avantage mis à disposition par l'employeur (exemple : logement, nourriture, voiture).

C - Congés payés (employeur particulier) : seuls les particuliers peuvent choisir de verser l'indemnité compensatrice de congé payé (ICCP = 10%) au salarié. Dans ce cas, cocher la case oui.

D - Frais professionnels : indiquez s'il y a lieu le montant des frais engagés par le salarié pour le spectacle.

E - Déduction pour frais professionnels : l'employeur a la possibilité, avec l'accord du salarié, d'appliquer, une déduction pour frais professionnels liée à l'emploi occupé. Les déductions sont les suivantes :

- 20 % pour les musiciens, les chefs de chœur, les chefs d'orchestre, les choristes...
- 25 % pour les chanteurs, les comédiens, les danseurs, les artistes lyriques, les artistes chorégraphiques...

Les techniciens et ouvriers du spectacle ne bénéficient d'aucune déduction.

F - Frais professionnels spécifiques cumulables avec la déduction pour frais professionnels : seuls les frais de grands déplacements concernant les artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques, chefs d'orchestre, musiciens et choristes sont à renseigner. Il est alors possible de cumuler ces frais spécifiques avec la déduction pour frais professionnels.

G - Forfait URSSAF : les cotisations et contributions de sécurité sociale peuvent être fixées forfaitairement si les conditions suivantes sont remplies :

- employeur non inscrit au RCS
- employeur non titulaire de la licence de spectacle
- embaucher des artistes du spectacle (non applicable pour l'emploi de technicien)
- déclarer les artistes en cachet
- le salaire par cachet doit être inférieur à 25% du plafond mensuel de la sécurité sociale

H - Cotisations et contributions : total des cotisations sociales calculées (part salariale + part patronale)

I - Montant du prélèvement à la source : montant calculé en fonction du taux d'imposition du salarié.

J - Montant total à verser au Guso : montant des cotisations et contributions (H) + montant du prélèvement à la source (I), à verser par l'employeur au Guso.

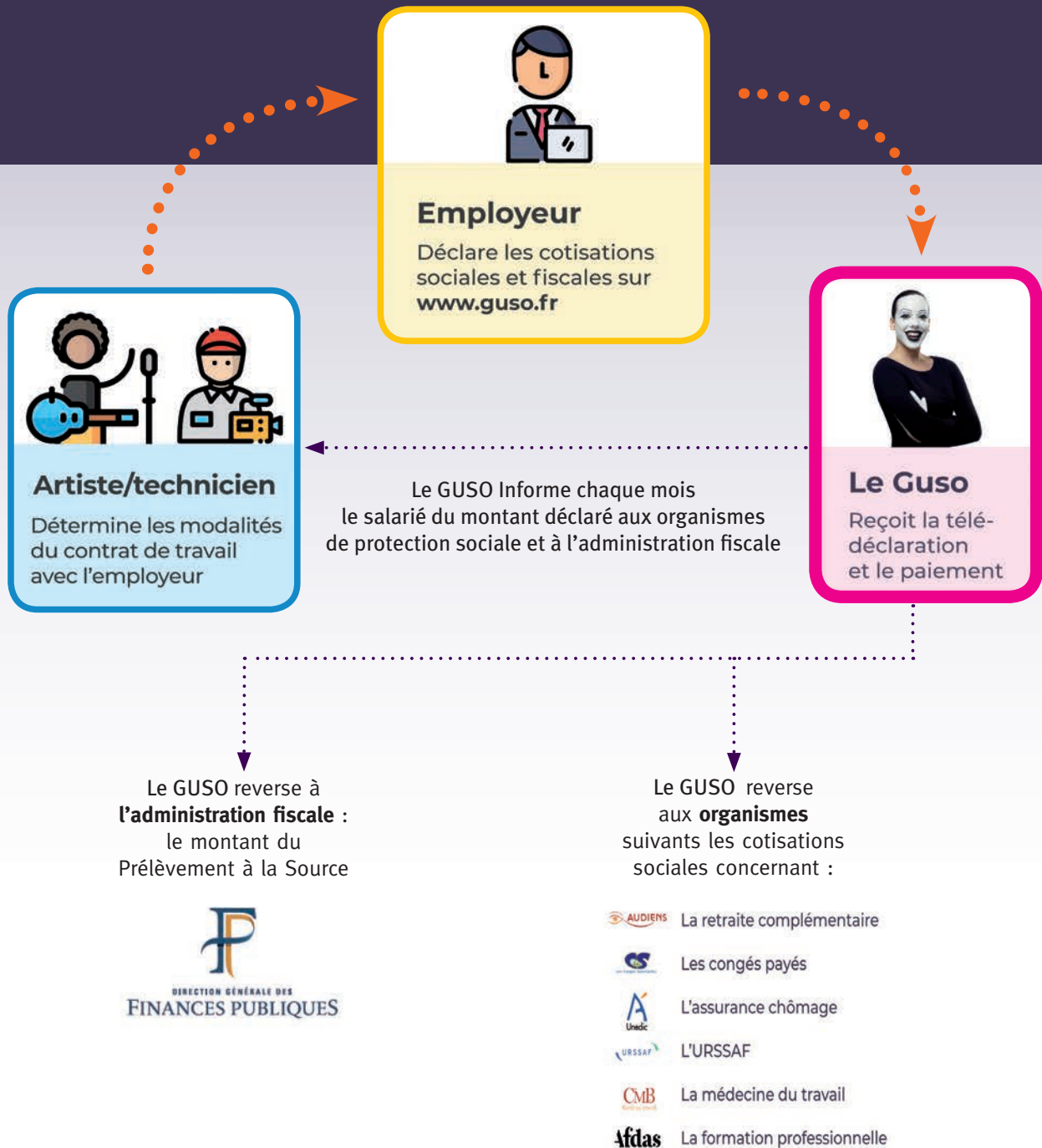
K - Salaire net à verser au salarié : il appartient à l'employeur de verser directement le salaire net à son salarié.

PARTIE 6 SALARIE

Précisez si le salarié est titulaire d'un mandat social (gérant, associé, président d'association...). Cette information est obligatoire.

À défaut, la validité de la déclaration peut être remise en cause.

Fonctionnement du GUSO



Guso

TSA 72039
92891 Nanterre Cedex 9
Tél. : 0 810 863 342 (service 0.05€ / appel + prix appel)
Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
@ : www.guso.fr / rubrique « nous écrire »



Le Guso est mis en œuvre par Pôle emploi